

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 9 novembre 2021 créant le Diplôme d'Université Génomique et Transcriptomique chez l'Homo Sapiens et son microbiote,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du DU Génomique et Transcriptomique chez l'Homo Sapiens et son microbiote, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2022-2023 :

- NEMOS Christophe, Maître de Conférences, Responsable de formation et d'UE, **Président**
- CAILLIEZ-GRIMAL Catherine, Maître de Conférences
- DUBOIS-POT-SCHNEIDER Hélène, Maître de Conférences
- HANSMANDEL Franck, Maître de Conférences

Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUZZENHARDT

Affiché le : **14 AVR. 2022**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022